

Date de dépôt : 26 septembre 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Weiss : Les SIG peuvent-ils investir dans l'énergie éolienne sans s'occuper de son rendement, de la localisation des éoliennes, de la qualité de leurs partenaires et de la crédibilité de leur lobbyiste ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Après la « Berezina » politique que les citoyens de deux communes vaudoises, Daillens et Oulens, ont infligée à SIG en refusant, par un vote certes consultatif, l'érection d'éoliennes sur leur territoire (<http://pierreweiss.blog.tdg.ch/archive/2013/06/17/sig-et-les-moulins-avent.html>), la récente annonce-confirimation que SIG a investi quelque soixante-dix millions pour assurer aussi par ce biais un avenir énergétique le plus renouvelable possible aux Genevois ne peut rester sans réaction. D'abord parce que SIG a réussi à ne construire à ce jour qu'une seule éolienne, en Valais, sur la cinquantaine prévue en Suisse. Ce qui oblige à questionner la gestion de cette entreprise et ses choix stratégiques. D'autant que la grogne populaire commence à se mettre en travers des projets de SIG, portés par une lobbyiste controversée, la présidente de Suisse-éole Isabelle Chevalley, et pas seulement dans le Gros-de-Vaud.

La première partie de la question consiste précisément à justifier les investissements prévus et leurs conditions.

Quel est donc l'investissement total consenti à ce jour ? Quel est le coût du KWh d'électricité produite par l'éolienne actuellement en service, compte tenu de l'investissement ? Quel est le prix de vente du KWh ? Est-il en particulier vrai qu'en cas de surproduction d'énergie, l'éolienne est mise à l'arrêt, mais que son producteur est néanmoins payé pour une électricité non

produite, ce qui constitue au passage l'un des points faibles de ce type de production intermittente ? Quand on sait que 250 millions au total sont prévus, auxquels il faut ajouter les crédits bancaires, soit un investissement final d'un milliard de francs, est-il sage que SIG, qui va devoir supporter l'assainissement de sa caisse de pension, aille de l'avant sans redimensionnement de son programme éolien ?

La deuxième est de s'interroger sur le réalisme des localisations prévues.

Au-delà de l'échec vaudois, les projets de SIG sur les Crêtes du Jura pourraient en effet tomber dans un emposieu sans fond en raison d'un vote populaire qui devrait avoir lieu en 2013 encore ou en 2014... Y a-t-on songé du côté du superbe bâtiment où est logé l'excellente entreprise de distribution des énergies genevoises ? Quel est son plan B, le cas échéant, maintenant que l'on sait que le Salève n'en fait pas partie, selon une déclaration de sa responsable de la communication. Peut-être le petit Lac ? La troisième est d'apporter des éléments convaincants quant à la qualité et à la solidité de son partenaire Ennova.

L'argent venant des importants bénéficiaires de SIG et investi à ce jour dans l'entreprise du Landeron doit-il être considéré comme un investissement risqué ? Dans quelle mesure ? Quel en est le montant ? Quels sont les garde-fous mis en place ?

La quatrième est de faire la lumière sur les mandats internes à SIG de sa lobbyiste, Isabelle Chevalley.

Quels sont les mandats attribués par SIG à cette experte auto-désignée en énergies renouvelables ? Depuis quand et pour quels montants ? Quelle appréciation SIG porte-t-elle sur l'efficacité (rapport coût-bénéfice) des actions de ce personnage controversé ? Sa crédibilité est-elle proportionnelle à ses échecs aux yeux de SIG ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat, représenté au sein du conseil d'administration de cette importante régie publique, pour la qualité et le soin mis à répondre à cette question multidimensionnelle.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La première question a trait aux investissements des Services industriels de Genève (SIG) dans le domaine éolien. Ceux-ci sont de deux natures : en effet, une partie de ces investissements est tournée vers l'étranger au travers de la participation des SIG dans le capital des sociétés Swisspower Renewables AG (SPRAG) et EOSH, et l'autre vers le marché suisse au travers de différentes participations directement dans des projets ou au travers de sociétés. L'ensemble de ces investissements s'élève aujourd'hui à 111 millions de francs, soit 40 millions pour l'étranger, et 71 millions pour le marché suisse. De manière plus détaillée, en Suisse, les SIG sont impliqués dans la société ennova pour 46 millions de francs, dans la société Swisswinds à hauteur de 17 millions, et dans la société Vento Ludens pour 800 000 francs. La participation cumulée dans d'autres projets s'élève quant à elle à 7,75 millions de francs.

En ce qui concerne l'éolienne actuellement en service à Gries, cette dernière a une puissance nominale de 2,3 MW. Durant l'année 2012, l'exploitation a été perturbée par des problèmes liés au chauffage des pales, générant ainsi du givre, ce qui a amoindri la production. Des problèmes d'instabilité de vent se sont également posés, ce qui a généré une production de 900 heures, que les SIG qualifient de peu satisfaisante. L'année 2013 n'étant pas achevée, il est difficile de faire une prévision sur la valeur de l'électricité qui sera produite, mais le coût de revient estimé est de 20,5 cts/kWh pour une production annuelle de 2,54 GWh.

Le kWh est vendu à Swissgrid au travers de la rétribution à prix coûtant (RPC). Durant les 5 premières années, le prix de rachat a été fixé à 21,5 cts/kWh TTC, et l'on s'attend à ce que ce prix soit le même pour toute la durée de l'exploitation de cette éolienne.

Enfin, au regard de l'arrêt de l'éolienne en cas de surproduction, il faut distinguer le cas allemand, qui est celui décrit dans la question, et le cas suisse. En Suisse, l'existence des barrages hydrauliques permet de réguler la production et donc à l'offre de s'adapter à la demande. Il n'y a dès lors pas de dédommagement pour une électricité non produite.

La deuxième question posée a été prise en compte par l'audit technique demandé par le conseil d'administration des SIG. Les conclusions de ce dernier précisent qu'en effet, les sites ne sont pas tous de valeur équivalente. En particulier, il semble que certains présentent des problèmes variés, qui, combinés, peuvent menacer la rentabilité de certaines éoliennes. En l'espèce, des problèmes d'instabilité des vents, de topographie ou de givre sont de nature à rendre l'exploitation de ces éoliennes difficile.

Cet audit technique met en évidence le fait que les évaluations réalisées par ennova ne sont pas toutes sûres. Parmi les 7 sites investigués, 2 sont considérés comme douteux, 4 sont considérés comme étant à un stade préliminaire, c'est-à-dire que les études qui ont été menées vont dans le bon sens mais l'ont été sur une période trop courte pour en tirer des certitudes, et un seul est considéré comme acceptable.

Dans ces conditions, il y a certainement lieu de reprendre et d'approfondir les études qui ont été faites par ennova sur les 4 sites considérés comme préliminaires, et de poursuivre sur celui jugé acceptable. Il n'est donc pas nécessaire à ce stade de prévoir un plan B, ce d'autant plus que la plupart, sinon tous les sites susceptibles d'avoir la qualité suffisante pour accueillir des éoliennes en Suisse, sont déjà à l'étude.

La troisième question porte sur la qualité et la solidité du partenaire ennova dans le développement de ces parcs. A cet égard, l'argent investi dans cette société, soit 13 millions de francs pour la prise de 20% du capital et 33 millions de francs de prêt doivent aujourd'hui être considérés à risque, et ce, pour plusieurs raisons. Il existe aujourd'hui des motifs d'interrogations, que le conseil d'administration, avec l'appui du Conseil d'Etat, est déterminé à éclaircir. En particulier, l'audit financier, commandité par le conseil d'administration, a mis en lumière un certain nombre d'anomalies de nature comptable, dont le soupçon qu'elles existaient avait amené les SIG à refuser de voter la décharge aux administrateurs d'ennova, à l'occasion de l'assemblée générale de l'entreprise au mois de mai 2013. S'il est pour le moment prématuré de qualifier la nature de ces anomalies, il n'en demeure pas moins que le sentiment général à la lecture des conclusions de l'audit est que les dirigeants d'ennova n'ont pas fait montre d'un souci quotidien d'économiser les deniers mis à disposition au travers du prêt des SIG, alors même qu'ils constataient que les projets étaient beaucoup plus longs à mettre en œuvre que ce qui avait été planifié, retardant d'autant un potentiel retour sur investissement et leur capacité à rembourser ledit prêt. De la même façon, il y a lieu de s'interroger sur la qualité des contrôles mis en place à l'interne des SIG pour surveiller cette société et en particulier la bonne utilisation des fonds qui lui étaient prêtés. En effet, les relations avec ennova datent de 2009, et les anomalies relevées couvrent l'ensemble de la période. Les différentes enquêtes diligentées devront donc éclaircir les rôles et les responsabilités de chacun, sachant que des signaux d'alerte ont été signifiés à l'ancienne direction générale, mais non suivis d'effets.

Il convient cependant de relever que des garanties existent dans les contrats conclus entre les SIG, ennova et ses autres actionnaires et que les démarches entamées par les SIG visent précisément à sauvegarder leurs intérêts en minimisant le risque d'exposition des sommes engagées. A ce stade, il n'est pas possible pour le Conseil d'Etat de divulguer ces éléments de manière détaillée, compte tenu du fait qu'ils seront utilisés dans le cadre de diverses procédures juridiques et/ou judiciaires entamées par les SIG à l'encontre d'ennova et d'autres parties redevables. En conséquence, les 46 millions de francs investis par les SIG dans ennova ne doivent en aucune façon être considérés comme perdus, mais bien comme étant à risque. De fait, une réserve, d'un montant qui reste à déterminer, sera constituée dans les comptes des SIG pour refléter cet état d'un point de vue comptable.

La quatrième question porte sur les mandats attribués à Mme Isabelle Chevalley. Au moment de l'intensification de la politique des nouvelles énergies renouvelables (NER) décidée par le conseil d'administration des SIG en 2008, la direction des SIG a choisi de prendre des conseillers pour les épauler aussi bien dans le domaine éolien que dans celui de la mini-hydraulique ou du photovoltaïque. Les différents mandats de Mme Chevalley ont donc consisté en une assistance sur les dossiers éoliens, à l'analyse des plans directeurs cantonaux, la recherche de nouvelles opportunités de création de parcs, l'identification d'opportunités d'affaires, de contacts exploratoires avec les collectivités publiques et les entreprises privées, l'élaboration d'argumentaires sur l'éolien, ainsi que la responsabilité de projets de mini-hydraulique. Elle a par ailleurs reçu le mandat de coordination du fonds COGENER, qui est un fonds des SIG consacré aux NER. L'ensemble de ces prestations ont été rémunérées 289 000 F entre 2008 et 2013. Bien que les effets de ses activités de lobbying soient difficilement mesurables, Mme Chevalley était censée apporter un soutien aux SIG, notamment politique, au travers de ses différentes fonctions et comme élue fédérale. Après un examen circonstancié de la part du président du conseil d'administration, sur injonction du département de tutelle en début d'année, il a été décidé de mettre un terme à cette pratique de mandats de lobbying en général, et de terminer tous les contrats existants dans le cas particulier de Mme Chevalley.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER